

Paris, le **15 JAN. 2025**

Le Président

Monsieur Xavier Lortat-Jacob
Président des Aéroports Nantes – Atlantique et
Saint-Nazaire – Montoir

Nos références : **25 0003**
Affaire suivie par : Romain Barbeau
Email : romain.barbeau@acnusa.fr

Objet : site d'implémentation à retenir en vue de la mise en place d'une sixième station fixe au système de mesure de bruit et de suivi des trajectoires de l'aéroport de Nantes – Atlantique.

PJ : 1

Monsieur le président,

Vous avez sollicité par courrier du 5 novembre 2024, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares pour avis relatif au site d'implémentation à retenir en vue de la mise en place d'une sixième station fixe au système de mesure de bruit de l'aéroport de Nantes – Atlantique.

Conformément aux dispositions des articles L.6361-6 et 7 du code des transports relatifs aux missions de l'Autorité de contrôle, et celles de l'arrêté du 20 juillet 2004 relatif aux dispositifs de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs, Aéroports du Grand Ouest n'a pas d'obligation réglementaire à saisir l'Autorité de contrôle pour avis, à ce stade du processus d'homologation. A ce titre, le collège de l'Autorité de contrôle souligne la démarche volontariste entreprise par l'exploitant.

Vous trouverez donc ci-joint la contribution de l'Autorité de contrôle synthétisant ses éléments d'analyse. Le collège de l'Autorité de contrôle espère que sa contribution permettra d'améliorer le projet d'extension du réseau de mesure engagé et rappelle à l'exploitant de veiller à respecter les exigences de positionnement du microphone des futures stations.

L'Autorité de contrôle s'assure en permanence de la qualité et de la disponibilité des données issues des mesures réalisées sur et autour des aéroports et à ce titre, félicite la démarche engagée par l'exploitant relative à l'extension du réseau de mesure de trois stations supplémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma parfaite considération.



Pierre Monzani

Copies :

- Monsieur le préfet de région Pays de la Loire
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile – Ouest

CONTRIBUTION

Séance du 7 janvier 2025

N° 2025 / 1

Objet : site d'implémentation à retenir en vue de la mise en place d'une sixième station fixe au système de mesure de bruit et de suivi des trajectoires de l'aéroport de Nantes – Atlantique.

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6361-6 et 6361-7 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2004 relatif à l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires d'aéronefs et son annexe ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'aéroport de Nantes – Atlantique du 5 novembre 2024 ;

Considérant que l'emplacement situé au 10 rue de la Grande Noë, 44118 La Chevrolière, est correctement positionné sous le flux majoritaire des départs sud-est en piste QFU 21 ;

Considérant que le site proposé est suffisamment éloigné de sources de bruit et dénué d'obstacles à proximité ;

Considérant que le critère d'émergence acoustique garantissant la détection des survols est respecté, malgré la non-conformité de la position de la station de mesure utilisée durant la campagne mobile ;

Le collège de l'Autorité de contrôle considère que l'emplacement proposé offre des conditions acoustiques non optimales mais suffisantes pour garantir une mesure fiable par la future station fixe.

Afin d'obtenir de meilleures conditions acoustiques pour la détection des événements sonores corrélés à des survols d'aéronefs, il aurait pu être étudié :

- un site d'implémentation plus proche des trajectoires d'arrivées tout en conservant une position géographique adéquate pour les trajectoires de départ sud-est (objet de la surveillance de la future station) ;
- ou, un emplacement suffisamment éloigné des trajectoires d'arrivées afin de détecter exclusivement les trajectoires de départ sud-est.

Le Président



Pierre Monzani